



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-053

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2020-06-12-001 - DDCS80_Agrément espace rencontre AYLIF Abbeville (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-11-001 - Modification des bureaux de vote (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-12-002 - Skm-bc-sar20061216050 (2 pages)

Page 9

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2020-06-12-001

DDCS80_Agrément espace rencontre AYLIF Abbeville

Agrément espace rencontre AYLIF Abbeville



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
de la cohésion sociale

Objet : Agrément d'un espace de rencontre dédié au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers - AYLIF

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;

Vu la demande du 5 février 2020, complétée le 17 mars 2020, de l'Association Yves Lefebvre Enfance Famille (AYLF) située au 646, rue de Cagny BP 58819 80080 Amiens Cedex 2 afin d'obtenir un agrément de l'espace de rencontre dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1er. – L'espace de rencontre AYLIF situé au 17, rue Pasteur 80100 Abbeville est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Article 2 – L'espace de rencontre est un lien d'accès au droit, neutre et autonome permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice d'un droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant et ses parents ou ses proches. Il contribue au maintien des relations entre un enfant, et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité de l'accueil.

Article 3 – Les personnes chargées de l'accueil des familles au sein de l'espace rencontre justifient d'un diplôme de niveau III pour les professionnels en travail social ou de niveau II pour les universitaires dans le domaine de la relation avec les familles et avec les enfants et satisfont aux dispositions de l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 5 – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 ou au moyen de l'application télérécourse citoyens via le site www.telerecours.fr).

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre ainsi qu'au président du Tribunal de grande instance d'Amiens

Fait à Amiens, le 11 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a stylized 'M' and 'G' followed by a horizontal line.

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité

80-2020-06-11-001

Modification des bureaux de vote

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Arrêté portant modification des bureaux de vote

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 portant désignation des bureaux de vote,

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande de modification transmise par le maire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 août 2019 est modifié comme suit :

Transfert du lieu de vote à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

- Airaines : Les bureaux de vote n°1 et n°2 sont déplacés dans la salle multiculturelle (5 rue Saint Denis)
- Aumont : salle communale (rue d'Hornoy)
- Bailleul : salle communale (place Léon Delagrangé)
- Bernay-en-Ponthieu : salle des fêtes (306 rue de la Bucaille)
- Boismont : le bureau de vote n°1 est déplacé à la salle des Fêtes (rue de Saint Valéry)
- Bray-lès-Mareuil : salle polyvalente (rue du Marais)
- Buire-Courcelles : salle polyvalente (rue de Péronne)
- Conty : le bureau de vote n°1 est déplacé à la salle des fêtes (rue de la Poste)
- Cottenchy : salle polyvalente (place Jean Moulin)
- Faverolles : salle des fêtes (35 grande rue)
- Fontaine-sur-Somme: salle polyvalente (rue du Caporal Chef Guy Dulin)
- Forceville : salle des fêtes (rue de l'Église)
- Forest-Montiers :salle des fêtes (9 rue de la ville)
- Friaucourt : salle des fêtes (rue des écoles)
- Frucourt : salle communale (6 place de la mairie)
- Gauville : salle des fêtes (rue de l'Église)
- Hamelet : salle des fêtes (41 rue François Deroussen)
- Herissart : salle des fêtes (grande rue)
- Irles : salle multiservices (rue Tanchelle)

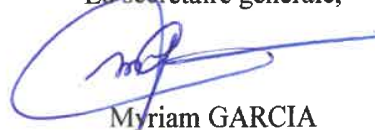
- Equennes-Eramecourt : les bureaux de vote n°1 et n°2 sont déplacés salle communale (chemin de la chapelle)
- Laboissière-en-Santerre : salle de convivialité (rue de l'église)
- Lignières-Châtelain : salle des fêtes (6 place de la mairie)
- Piennes-Onvillers : salle de la convivialité (rue Principale)
- Mesnil-Domqueur : salle des fêtes (1 rue des Tilleuls)
- Ramburelles : salle des fêtes (rue du 11 novembre)
- Sailly-Saillisel : Salle « Sainte Marylebone » (ancienne salle des fêtes)
- Saint-Quentin-en-Tourmont : salle des fêtes (7 rue des écoles)
- Terramesnil : salle polyvalente (grande rue)
- Tilloloy : salle des fêtes (rue de Flandre)
- Vauchelles les Domart : salle communale (rue de Mouflers)
- Wiry-au-Mont : salle communale (1 rue France)
- Yzengremer : salle des fêtes (place de la mairie)

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et les sous-préfets d'Abbeville et de Péronne et de Mondidier ainsi que le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-06-12-002

Skm-bc-sar20061216050

Arrêté BSPR - n°2020-173 du 12 juin 2020
de mise en demeure des occupants
sans droit ni titre de quitter la rue du
capitaine Hatteras à Boves

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le procès-verbal de constatation administratif de la direction départementale de la sécurité publique en date du 11 juin 2020 ;

Vu le dépôt de plainte en date du 8 juin 2020 de Mme Béatrice Mercier, assistante administrative de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Amiens ;

Considérant que le maire de la commune de Boves a pris un arrêté, en date du 21 mars 2016, interdisant sur le territoire communal, le stationnement de résidences mobiles, au sens de la loi du 5 juillet 2000 modifiée ;

Considérant que des aires d'accueil sont disponibles sur le département de la Somme ;

Considérant qu'un groupe de 26 caravanes et 14 véhicules s'est installé depuis le 23 mai 2020 sur un terrain appartenant à la CCI d'Amiens ;

Considérant que ces implantations illicites sont de nature à perturber la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques ;

Considérant que le groupe installé se fournit illégalement en électricité en forçant les portes d'accès de 2 compteurs « EDF » et d'un transformateur implanté à l'arrière du bâtiment de l'entreprise Technitoit ;

Considérant que des câbles électriques avec fils dénudés jonchent le sol et que plusieurs boîtes de dérivations non sécurisées ont été mises en place ;

Considérant que ces branchements électriques peuvent engendrer de réels risques d'incendie ou de mort ;

Considérant de surcroît que les enfants faisant partie du groupe installé marchent librement sur l'emplacement et sur les câbles au sol, ce qui représente un réel risque pour leur sécurité ;

Considérant également que ces occupants ont procédé à un branchement « sauvage » sur une borne à incendie située devant l'entreprise, et que cette borne est de ce fait dégradée ;

Considérant que les occupants sans droit ni titre occupent sont installés à proximité d'une entreprise engendrant de ce fait une gêne de l'activité de celle-ci ;

Considérant qu'aucun circuit d'évacuation des eaux usées n'existe et qu'il n'y a pas de ramassage des ordures ménagères ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre des mesures visant à garantir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les occupants sans droit ni titre occupant la rue du capitaine Hatteras à Boves, sont mis en demeure de quitter les lieux, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, il sera procédé à l'évacuation forcée des lieux.

Article 2 : En cas de contestation, les occupants sans droit ni titre disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour en contester la légalité devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le maire de Boves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu d'installation illicite ainsi qu'en mairie de Boves et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine PLANQUETTE

